



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECRUTEMENT DES ELEVES DE MINES PARIS - PSL
ET DE TELECOM PARIS
EN QUALITE D'INGENIEURS-ELEVES DES MINES
(SESSION 2025)**

➤ Références :

- Décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines (Art. 4 et 5) ;
- Arrêté du 8 juillet 2021, publié au Journal officiel du 13 juillet 2021, fixant les modalités de recrutement des élèves de l'École nationale supérieure des mines de Paris et des élèves de Télécom Paris en qualité d'ingénieur-élève des mines ;
- Arrêté du 18 novembre 2024, publié au Journal officiel du 20 novembre 2024, portant ouverture au titre de l'année 2025 d'un concours pour le recrutement de quatre ingénieurs-élèves des mines parmi les élèves de l'École nationale supérieure des mines de Paris et de Télécom Paris.

➤ Qualités et conditions pour concourir :

- Le concours est ouvert aux élèves titulaires de Mines Paris - PSL et aux élèves de Télécom Paris qui accomplissent la dernière année de scolarité conduisant au diplôme d'ingénieur de ces écoles.
- une formation de vingt-deux mois à Mines Paris - PSL et à Télécom Paris est préalable à la titularisation.

➤ Épreuves :

Les candidats admis à concourir sont dans un premier temps sélectionnés par le jury au vu de leur dossier de candidature ; les candidats déclarés pré-admissibles passent ensuite les épreuves suivantes :

1°) Épreuve d'admissibilité : exposé oral par le candidat des travaux scientifiques et techniques effectués pendant la scolarité, suivi d'un échange avec les membres du jury (durée maximale : 45 mn) ;

2°) Épreuve d'admission : entretien à caractère général avec le jury (durée maximale : 45 mn).